



## **Le Fonds au profit des victimes déplore le décès de Simone Veil**

***Communiqué de presse: La Haye 03 juillet 2017***



*Photo : Simone Veil première Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale de 2004 à 2009.*

C'est avec un profond regret que le Conseil de direction, les dirigeants et les membres du personnel du Fonds au profit des victimes (« le Fonds ») de la Cour pénale internationale ont appris le décès de Madame Simone Veil le vendredi 30 juin 2017.

Madame Veil a été la toute première Présidente du Conseil de direction du Fonds. Nous pleurons le départ d'une personne ayant ardemment défendu les victimes des crimes les plus graves sans relâche ni concessions.

Au nom des membres actuels du Conseil de direction du Fonds, le Président Motoo Noguchi a déclaré : « Madame Veil a inspiré de nombreuses générations de défenseurs des opprimés et des laissés pour compte. Son expérience personnelle en tant que survivante de l'Holocauste, sa force morale et ses réalisations professionnelles d'avant-garde ont fait de son élection au premier Conseil de direction du Fonds et de sa

nomination en tant que première Présidente, l'expression la plus éloquente de l'ambition sans précédent affichée par le Statut de Rome, à savoir reconnaître la souffrance des victimes et, en particulier, leur droit de surmonter les préjudices subis et de retrouver dignité et espoir. Dans nos efforts visant à poursuivre la construction et la promotion du Fonds en tant que figure phare d'une justice ayant des vertus réparatrices pour les victimes à l'échelle mondiale, nous, les membres actuels du Conseil de direction, sommes plus conscients que jamais de son héritage ».

En tant que première Présidente du Conseil de direction du Fonds, Madame Veil a accompli deux mandats de 2004 à 2009. Pendant cette période, elle a été à l'origine de la première rédaction du Règlement du Fonds, adopté par les États parties en 2005. Elle a supervisé le lancement de projets dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo, dans le cadre desquels les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour bénéficient d'une assistance sous la forme de réhabilitation psychologique et physique et de soutien matériel, sans nécessairement être parties aux procédures devant la Cour.

Comme l'a fait observer Madame Veil lors du 10<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome, « Il s'agissait d'une avancée remarquable dans la prise en considération des besoins des victimes, auxquels les jugements prononcés par la Cour à l'encontre des personnes responsables des crimes les plus graves ne peuvent pas entièrement répondre ». À cet égard, elle a rappelé « le rôle fondamental et

novateur du Fonds au profit des victimes. Il fait partie intégrante du Statut de Rome, son destin est intrinsèquement lié à celui de la Cour, et pourtant sa mission est très particulière ».

À ce jour, plus de 450 000 victimes ont bénéficié des activités du Fonds, qui étend actuellement ses programmes d'assistance à d'autres pays relevant de situations dont la CPI est saisie et commence la mise en œuvre des premières réparations ordonnées par la Cour.

Fidèle au plaidoyer infatigable de Madame Veil en faveur des plus vulnérables, notamment les femmes et les filles, le Fonds a lancé en 2008 sa première campagne de collecte de fonds, visant en particulier les victimes survivantes de violences sexuelles et sexistes. Aujourd'hui encore, cette campagne se poursuit et continue de générer de nombreuses contributions volontaires destinées aux victimes survivantes de violences sexuelles et sexistes.

Qu'elle repose en paix.

\*\*\*

©ICC-CPI